

# OPENCLASSROOMS

## Partie 1 : Découvrez les objectifs et le cadre méthodologique de l'achat durable

### Chapitre 3 : Appréhendez le cadre juridique des achats durables

Les lois participant au verdissement de la commande publique

#### **Loi TECV ([loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#))**

Elle traduit en objectifs chiffrés et moyens d'action l'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015. Par exemple, elle impose aux constructions publiques de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

#### **Loi EGalim ([loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous](#))**

Issue des états généraux de l'alimentation ("*E-G-Alim*"), cette loi est venue remettre de l'ordre dans les pratiques alimentaires, en assurant une rémunération plus juste des producteurs, une meilleure qualité sanitaire et environnementale, pour une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Elle impose, par exemple, au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de bio dans la restauration collective publique.

#### **Loi ASAP ([loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#))**

Elle a notamment réévalué les seuils de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux (mesure prolongée jusqu'au 31 décembre 2024).

#### **Loi AGECE ([loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#))**

Segment essentiel du cadre juridique des achats durables, son objectif est de contribuer au changement de modèle de production et de consommation de notre société. Elle prévoit notamment une valorisation des biodéchets, une généralisation du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage dans la commande publique.

# OPENCLASSROOMS

## **Loi Climat & Résilience ([loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#))**

Elle renforce les “schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables” (ou SPASER). Prévus depuis [la loi ESS 2014](#), ils sont l'un des leviers à disposition des plus gros acheteurs publics (au volume d'achat supérieur à 50 M€ annuels) pour le respect du développement durable dans la commande publique. Elle renforce également les considérations environnementales dans une procédure de marchés publics.

Au-delà du verdissement de la commande publique, la réglementation nous convie à intégrer la dimension sociale dans nos achats publics :

L'article 35 de la loi Climat et Résilience rend obligatoire, dès août 2026, les conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, pour les contrats publics supérieurs aux seuils européens.

Le saviez-vous : [les seuils européens](#), qui fixent l'obligation d'une procédure formalisée, ont vocation à régulièrement évoluer.

## **Loi Laïcité et Neutralité ([loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#))**

Cette loi a pour objet de renforcer les principes d'égalité devant les services publics, et de neutralité et laïcité de ceux-ci, y compris dans le cadre de la commande publique.

## **Loi REEN ([loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France](#))**

Propre à une famille d'achat, elle vient limiter les impacts négatifs sur l'environnement du numérique, notamment en encourageant l'achat responsable en matière d'équipement informatique.

## **Loi Industrie verte ([loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#))**

La loi Industrie verte va permettre d'accélérer la prise en compte des critères environnementaux dans la commande publique (marchés publics et contrats de concession), dans la continuité des dispositions prévues par la loi du 21 août 2021 dite Climat et résilience.